



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

ARRETE du - 8 FEV. 2017
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée
par M. QUINQUIS Frédéric
pour l'extension d'un élevage porcin
au lieudit Créac'h en PEUMERIT

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, titre Ier du livre V parties législative et réglementaire et notamment ses articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

VU l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée par M. QUINQUIS Frédéric, déclarée complète et régulière le 6 février 2017, en vue de l'extension d'un élevage porcin au lieudit Créac'h sur la commune de PEUMERIT ;

CONSIDERANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par M. QUINQUIS Frédéric, pour l'extension d'un élevage porcin au lieudit Créac'h en PEUMERIT, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du 27 février au 26 mars 2017 inclus.

La consultation du public sera ouverte le 27 février 2017 à la mairie de PEUMERIT, commune siège de cette consultation.

Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement est d'un kilomètre et comprend les communes de PEUMERIT, PLONEOUR LANVERN, PLONEIS, PLOGASTEL SAINT GERMAIN, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au Préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt du dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être réalisé selon les conditions de forme prévues par l'article A424-15 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire « sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres ».

Article 3 : publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié par le préfet du Finistère, deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

Article 4 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de PEUMERIT et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DA2P - bureau des installations classées
42, boulevard Dupleix 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-da2p@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère :

www.finistere.gouv.fr

Article 5: clôture de la consultation du public

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de PEUMERIT et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

Article 6: exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, M. QUINQUIS Frédéric, les maires de PEUMERIT, PLONEOUR LANVERN, PLONEIS, PLOGASTEL SAINT GERMAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

Destinataires :

- Mairie de PEUMERIT - PLONEOUR LANVERN
PLONEIS - PLOGASTEL SAINT GERMAIN
- Inspection de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- M. QUINQUIS Frédéric - Créac'h - PEUMERIT